



## Compte rendu de l'Assemblée générale

Paris 12 juin 2009

Introduction : Accueil par Dominique Arot, président de l'association. Remerciements à toutes celles et ceux qui animent l'association au quotidien.

120 personnes physiques adhérentes sont présentes au démarrage de l'Assemblée générale plus 108 procurations. (total des votes : 228)

### Présentation du Rapport d'Activités 2008

Présentation des points importants présents dans la note d'information envoyée aux adhérents

- L'année 2008 se traduit par une légère remontée du nombre d'adhérents par rapport à 2007 (+108). L'ABF compte 2478 adhérents au 31 décembre 2008. L'objectif de 3 000 adhérents reste un horizon désiré.
- La poursuite de la participation de l'ABF aux groupes de travail mis en place par les administrations nationales : conseil du livre, conseil d'administration du CNL.
- Refonte de la commission pédagogique et du titre d'auxiliaire de bibliothèque en 2008 en lien avec les préconisations du rapport de l'IGB piloté par Georges Perrin. 296 inscrits à la formation, 258 titres remis à l'issue de la session 2007/2008.
- Organisation de nombreuses journées d'étude et de voyages à l'initiative des groupes régionaux et des commissions, ce qui dénote une grande vitalité de l'association. L'un d'entre eux était organisé par le GIF afin de participer à la fondation de l'AIFBD (Association Internationale Francophone des Bibliothécaires Documentalistes) en août 2008 à Montréal.
- Poursuite du travail avec l'IABD mais également avec les autres associations de bibliothécaires : ADBGV, ADBU, ADBDP
- Présentation de la plateforme Statut et Formation adoptée par le conseil national de l'Association par Annie Coisy et Matthieu Rochelle

A la suite de cette présentation, Dominique Arot propose d'ouvrir le débat.

Dominique Lahary s'interroge quant au positionnement actuel de l'ABF vis à vis de l'IABD. Dominique Arot indique que la gouvernance politique de l'IABD mériterait d'être revue afin de mieux prendre en considération les points de vue des instances des associations professionnelles qui participent à ses travaux.

Gaëlle Casier exprime le souhait que la situation des catégories C soit davantage prise en considération. De son point de vue la refonte de leur grille indiciaire constitue un recul par rapport à la situation

antérieure, les adjoints du patrimoine de seconde classe étant désormais dans l'obligation de passer un examen professionnel pour changer de grade et atteindre la première classe.

La méthodologie de renouvellement de la commission pédagogique est contestée par un collègue considérant qu'il s'agit ici d'un détournement des statuts. Le bureau indique que cette décision a été prise en concertation avec le conseil national dans une grande transparence et que celle-ci s'appuie sur l'article 8 du règlement intérieur des statuts adoptés en 2006 : [...] *Les groupes de travail sont mis en place par le conseil national, sur proposition du bureau ou d'un groupe d'adhérents, sur présentation d'un projet et d'un budget prévisionnel. Le conseil national valide le choix de leur responsable et leurs objectifs, en leur attribuant éventuellement un budget. Il est compétent pour mettre fin à leur activité.* [...]

***Le rapport d'activités est adopté à l'unanimité des présents moins 15 abstentions.***



## **Présentation du rapport financier**

Pascal Wagner présente le compte de résultat ABF de l'année 2008 (cf. Note d'information).

La trésorerie de l'association s'élève à 620 510 € dont 300.000 € d'actifs doivent-êtr immobilisés afin d'assurer la responsabilité sociale et immobilière de l'ABF.

Il est à noter :

- Une hausse des recettes liées aux cotisations des adhérents se répartissant ainsi : hausse des cotisations en provenance des collectivités (+6,01 %) mais également hausse des cotisations individuelles (+14,34%).
- Une baisse des recettes en lien avec les inscriptions à la formation d'auxiliaire de bibliothèque (211 768 € contre 220.000 espérés).
- Une légère hausse des recettes liées aux subventions tant au niveau du siège qu'au niveau des groupes régionaux (+5,2%).
- Les recettes en lien avec l'organisation du congrès de Reims sont inférieures à ce qui était attendu (-6%).
- Le bénéfice des activités organisées directement par le siège sont en hausse malgré une hausse notable de l'activité.
- Les actions menées par les groupes régionaux présentent elles un déficit en augmentation importante ce qui dénote à la fois une activité importante mais ne peut rester sans conséquence sur le long terme. Les groupes régionaux doivent veiller à équilibrer davantage leurs activités.
- La décision a été prise en 2008 de mutualiser les réserves des groupes régionaux en créant un compte titres commun pour les groupes. Un fonds de roulement de 7000 euros est attribué à chaque groupe depuis le 1er janvier 2009.

Le rapport de l'ABIS (société commerciale, filiale de l'ABF) est présenté par Danielle Chantereau. Le futur nouveau président de l'ABIS, Jean Malet est présenté à l'Assemblée Générale.

- Résultat net : 44 873 €, en baisse de 0,57 % par rapport à 2008. Cela s'explique par le fléchissement du nombre d'abonnés directs à la revue ainsi qu'à une diminution des recettes liées à la vente des *Médiathèmes*.

Le commissaire aux comptes certifie la sincérité et la véracité des rapports financiers présentés.

***Vote du rapport de gestion à l'unanimité des présents.***



## **Présentation du rapport d'orientation 2009**

Présentation du rapport par Dominique Arot qui insiste sur la poursuite des travaux engagés au cours de l'année 2008 :

- Vigilance sur les questions de statut et de formation et promotion de la plateforme de l'association auprès des institutions (CSFPT, DGCL, Ministère de l'enseignement supérieur,...)
- Poursuite du travail interassociatif notamment sur les questions de droit et numériques
- Développement du nouveau site Internet avec intégration du bibliolab (lieu d'expérimentation développé par le groupe des bibliothèques hybrides)

***Le rapport d'orientation est adopté suite aux débats avec 17 abstentions.***



## **Budget prévisionnel 2009**

***Le budget prévisionnel tel que présenté dans la note d'information est adopté à l'unanimité des présents.***



## **Modification de l'article 8 du règlement intérieur**

Un incident technique indépendant de la volonté du bureau a empêché la reproduction en nombre suffisant du texte soumis au vote des adhérents. Le texte est lu lentement à la tribune à deux reprises avant le passage au vote.

Sur proposition du conseil national, il est envisagé que l'article 8 du règlement intérieur soit amendé dans un souci démocratique.

Désormais les mandats des commissions et des groupes de travail internes à l'association seront calqués sur ceux des instances élues, soit trois ans. Leur renouvellement sera concomitant.

## **Article 8 actuel**

Au sein de l'association, au niveau national, sont créés des groupes de travail et des commissions se rapportant aux objectifs de l'association. Ils ont pour mission de prendre en charge les études correspondantes, de mettre en œuvre des actions spécifiques, de conseiller l'association dans leur domaine de compétence et de constituer au plan national des pôles d'expertise permettant à l'association de faire valoir ses compétences dans différentes instances. Ils permettent également de réunir des membres exerçant leur activité dans un même secteur spécialisé. Les groupes de travail sont mis en place par le conseil national, sur proposition du bureau ou d'un groupe d'adhérents, sur présentation d'un projet et d'un budget prévisionnel. Le conseil national valide le choix de leur responsable et leurs objectifs, en leur attribuant éventuellement un budget. Il est compétent pour mettre fin à leur activité.

Les groupes de travail sont tenus de faire un rapport d'activités et un rapport financier annuel, que leurs responsables présentent au conseil national, selon le même calendrier que les groupes régionaux. Ces rapports sont intégrés dans le rapport moral présenté à l'assemblée générale. Comme les groupes régionaux, les groupes de travail ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'association. Les responsables des groupes de travail assistent au conseil national avec voix consultative sur invitation.

## **Proposition de nouvelle rédaction soumise à l'Assemblée Générale**

### **Article 8**

Au sein de l'association, au niveau national, sont créés des groupes de travail et des commissions se rapportant aux objectifs de l'association. Ils ont pour mission de prendre en charge les études correspondantes, de mettre en œuvre des actions spécifiques, de conseiller l'association dans leur domaine de compétence et de constituer au plan national des pôles d'expertise permettant à l'association de faire valoir ses compétences dans différentes instances. Ils permettent également de réunir des membres exerçant leur activité dans un même secteur spécialisé. Les groupes de travail sont mis en place par le conseil national, sur proposition du bureau ou d'un groupe d'adhérents, sur présentation d'un projet et d'un budget prévisionnel. Le conseil national valide le choix de leur responsable et leurs objectifs, en leur attribuant éventuellement un budget. Il est compétent pour mettre fin à leur activité.

*[Additif proposé] De ce fait, la durée du mandat des pilotes de ces groupes de travail est identique à celle du Conseil National élu par les adhérents de l'association. Le renouvellement triennal des instances élues entraîne de facto le renouvellement des groupes et commissions et de leurs pilotes respectifs. [Fin de l'additif]*

Les groupes de travail sont tenus de faire un rapport d'activités et un rapport financier annuel, que leurs responsables présentent au conseil national, selon le même calendrier que les groupes régionaux. Ces rapports sont intégrés dans le rapport moral présenté à l'assemblée générale. Comme les groupes régionaux, les groupes de travail ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'association. Les responsables des groupes de travail assistent au conseil national avec voix consultative sur invitation.

Marie-Pascale Bonnal aurait souhaité davantage de débat avant l'adoption de cette modification.

***La modification est adoptée avec 8 voix contre et 36 abstentions.***



## Motions

Un incident technique indépendant de la volonté du bureau a empêché la reproduction en nombre suffisant des textes soumis au vote des adhérents. Chaque texte est lu lentement par les adhérents les ayant soumis avant le passage au vote.

### • **Motion Orelsan**

(ordre oral donné par l'élu à la culture de retirer tous les CD d'Orelsan de l'ensemble des bibliothèques de la ville de Paris les possédant) présentée par le bureau

La ville de Paris a demandé aux médiathèques municipales de retirer des bacs le dernier disque du rappeur Orelsan. Cette décision semble être la conséquence d'une polémique publique à propos d'un clip de ce chanteur réalisé il y a quelques temps, dont les paroles ont un caractère particulièrement dégradant pour l'image de la femme.

L'ABF exprime très fermement sa désapprobation devant ce cas de censure caractérisé, puisque l'œuvre incriminée ne tombe pas sous le coup de la loi, et réaffirme son opposition aux interventions politiques visant à empêcher la diffusion de la culture et de la création, notamment au sein des bibliothèques.

***Motion adoptée moins 2 contre et 7 abstentions.***

### • **Motion sur les médiathèques pénitentiaires**

présentée par Philippe Pineau pour le groupe Poitou-Charente-Limousin

Les personnes incarcérées ont le droit, comme tous les citoyens, de bénéficier des services de la bibliothèque publique dans des conditions d'égalité d'accès et de libre occupation des espaces comparables aux personnes non emprisonnées.

Les pouvoirs publics doivent donc prévoir dans les constructions nouvelles ou dans les aménagements de structures anciennes des établissements pénitentiaires des médiathèques qui permettent aux personnes détenues de connaître effectivement les bienfaits de la formation, de l'information, de la vie culturelle.

L'Association des bibliothécaires de France s'adresse aux responsables du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication pour qu'ils prennent en considération les études réalisées par les institutions ayant développé des expertises en la matière – comme l'IFLA – afin que les médiathèques des établissements pénitentiaires deviennent des lieux aux architectures pertinentes permettant de jeter les bases de la réinsertion sociale de chaque citoyen sous main de justice.

***Motion adoptée à l'unanimité des présents***

### • **Motion sur la censure éditoriale**

présentée par le groupe PACA

Au fondement des pratiques professionnelles à l'œuvre au sein des bibliothèques publiques, la liberté d'expression doit être défendue de manière opiniâtre, partout où elle est remise en cause, tant elle est garante d'un accès citoyen à la culture, à l'information et au débat.

Ses remises en causes récentes dans le cadre de l'affaire dite de Tarnac, impliquant notamment des éditeurs, amènent l'Association des bibliothécaires de France à exprimer sa réprobation et son inquiétude :

- Le 9 avril 2009, Eric Hazan, directeur des éditions La Fabrique, a été convoqué par la Sous-Direction Anti-Terroriste (SDAT) dans le cadre de l'enquête sur le sabotage de lignes SNCF, au motif qu'il a publié un ouvrage en 2007 (L'insurrection qui vient) dont les enquêteurs attribuent la paternité à Julien Coupat, mis en examen le 11 novembre 2008 pour « direction d'une entreprise terroriste et destructions en réunion à visée terroriste ».

- Le 18 mai 2009, Hélène Autexier, Samuel Autexier (responsables de la revue Marginales éditée un temps par les éditions Agone), Johanna Bouchardeau et François Bouchardeau (responsables des éditions HB) ont été arrêtés à leur domicile et placés en garde à vue à Marseille. Motif : avoir diffusé un tract « considéré comme une menace pour le directeur central du renseignement intérieur », lors d'une journée organisée en soutien aux personnes incarcérées dans l'affaire de Tarnac, le 8 mai dernier.

Face à de tels procédés, l'Association des bibliothécaires de France réitère sa vision de l'édition comme un espace de liberté, et dénonce ces atteintes à la liberté d'expression au nom d'une conception dévoyée de la lutte contre le terrorisme. Elle apporte tout son soutien à ces éditeurs engagés dans la critique sociale – fût-elle radicale – et incite tous ses membres à une vigilance accrue devant ce type d'attaques.

### ***Motion adoptée avec 13 abstentions***

#### **Textes non adoptés faute de temps et laissés en débat à l'appréciation des militants**

Le bureau national propose de mettre ceux-ci à disposition des adhérents sur le blog de l'ABF animé par le groupe des bibliothécaires hybrides. Ils seront proposés à la discussion lors des assemblées générales des groupes régionaux avant d'être entérinés par le conseil national de l'association lors du séminaire des groupes régionaux en 2010.

#### **1- *En débat : Plate-forme préparatoire à une loi sur les bibliothèques (juin 2009)***

*Faute de temps, le texte qui suit n'a pu être soumis à l'appréciation des adhérents. Le Bureau National vous le soumet :*

Les bibliothèques ou médiathèques publiques tiennent une place essentielle dans la vie intellectuelle, culturelle, éducative et sociale de notre pays.

Comme les musées et les services d'archives dans leurs domaines respectifs, elles remplissent, pour un certain nombre d'entre elles, une fonction patrimoniale et contribuent à la conservation, à la diffusion et à la valorisation de la mémoire nationale et locale.

Elles diffusent largement à tous les publics la production éditoriale nationale, locale et étrangère, tant pour l'imprimé que pour l'image ou la musique.

Elles accompagnent les citoyens dans leur information et leur formation tout au long de la vie, en liaison avec les structures des enseignements élémentaires, secondaires et supérieurs, et plus généralement avec toutes les organisations oeuvrant dans le secteur de l'éducation non formelle.

Elles proposent à leurs usagers d'importants programmes d'action culturelle et favorisent l'organisation de débats d'idées et la rencontre de créateurs et d'intellectuels.

Elles utilisent pour l'ensemble de leurs missions toutes les ressources technologiques disponibles et proposent par l'intermédiaire de leurs propres sites web ou de ceux de leurs collectivités un large éventail de services en ligne. Elles offrent, pour la plupart, dans leurs espaces un large accès à Internet et contribuent à la réduction de la « fracture numérique » en proposant assistance et formation à tous les usagers.

Elles vont à la rencontre de tous les publics, dans l'enceinte de leurs locaux comme « hors-les-murs » et développent ainsi des services spécifiques à l'intention des personnes handicapées ou malades, des populations en situation d'exclusion sociale et des personnes emprisonnées.

Pour que les bibliothèques continuent à remplir ces missions, pour qu'elles développent leur action et leurs services, pour que leur légitimité soit réaffirmée dans l'espace public, l'Association des bibliothécaires de France demande qu'un texte législatif spécifique (à l'instar de la loi-musées ou de la loi-archives) soit mis à l'étude et préparé par les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales et universités) en liaison avec les associations professionnelles.

Ce texte devra apporter, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des universités, des réponses claires, en particulier sur les points suivants :

- \* La participation de l'Etat à la vie des bibliothèques publiques : mise à disposition de personnel d'Etat, propriété des fonds patrimoniaux, évolution de la dotation générale de décentralisation, contrôle technique de l'Inspection générale des bibliothèques.
- \* La place respective des régions, des départements, des intercommunalités et des communes dans la mise en réseau et le fonctionnement des bibliothèques sur tout le territoire.
- \* La professionnalisation de l'encadrement et du personnel des différents établissements : création d'un généralat pour les conservateurs territoriaux, liberté de création par chaque collectivité des emplois de conservateur en chef, l'obligation de présence de conservateurs à la tête des bibliothèques les plus importantes et d'une proportion d'au moins 50 % d'emplois qualifiés dans tous les établissements.
- \* Les conditions d'accès aux bibliothèques : gratuité du prêt, extension des horaires d'ouverture, facilités de circulation du public entre bibliothèques de collectivités différentes, passerelles entre bibliothèques des collectivités territoriales et bibliothèques de l'enseignement supérieur.
- \* L'attention portée au maintien et au développement d'une offre de ressources numériques largement accessibles dans le respect du droit d'auteur.

Cet ensemble de dispositions devrait conduire à la création de labels nouveaux de niveau national, régional et départemental en fonction de critères précis : qualité et importance des collections, horaires d'ouverture, niveau des budgets d'acquisition, niveau de l'encadrement professionnel, intégration dans les réseaux nationaux, régionaux et départementaux.

L'ABF demande la création d'une Fondation nationale pour les bibliothèques qui permette de regrouper et de répartir des moyens, en provenance notamment du mécénat privé, pour soutenir les actions innovantes de toutes les catégories de bibliothèques.

L'ABF souhaite travailler à la préparation de cette loi avec les autres associations professionnelles. Les textes récents concernant les bibliothèques des universités et la politique nationale de l'information scientifique et technique élaborés par l'ADBU, Couperin et l'AURA fournissent un point de départ pour cette coopération.

L'action menée par l'IABD dans le domaine de la veille juridique devra être capitalisée dans le cadre de cette réflexion commune.

## **2 - Bibliothécaire : un métier de service public**

Quelque soit leur statut, qu'ils travaillent en milieu urbain ou rural, au sein d'une université, d'un grand établissement, d'un service de santé ou d'une entreprise, les bibliothécaires exercent un métier de service public. Ils remplissent une mission de médiation, socialement reconnue, entre les collections qu'ils constituent et qu'ils rendent accessibles, les services qu'ils proposent et les différents publics.

### **Evolution de la profession**

#### **Le métier :**

Les bibliothécaires se doivent d'être attentifs aux évolutions de la société dans laquelle ils exercent leur métier et aux transformations nécessaires des établissements dans lesquels ils travaillent. Les équipes des bibliothèques s'enrichissent en accueillant de nouveaux professionnels : informaticiens, animateurs, médiateurs, spécialistes de l'administration et de l'action culturelle. **Notre association récuse le corporatisme.**

Pour étendre leurs horaires d'ouverture et diversifier leurs services, beaucoup de bibliothèques recrutent et forment des vacataires : tout en demeurant vigilants sur la nécessaire professionnalisation des établissements et sur les garanties statutaires qui l'accompagnent, **les bibliothécaires réunis au sein de l'ABF considèrent de leur responsabilité d'accueillir et de former vacataires et stagiaires.**

L'ABF souhaite encourager des formes de **management participatif** au sein des établissements qui privilégient la concertation et le partage des compétences de chacun.

A travers la réforme de sa formation d'auxiliaire de bibliothèque, l'ABF veut donner **une image renouvelée du métier de bibliothécaire**. Dans cette perspective, notre association réaffirme que la formation continue constitue pour chaque bibliothécaire une obligation essentielle dans nos règles déontologiques.

#### Le bibliothécaire et les publics :

Un nombre croissant d'usagers des bibliothèques leur adresse une demande de service public qui dépasse leurs missions traditionnelles. Il est essentiel de prêter attention à ces demandes :

Renseignements de type social, accompagnement dans la recherche d'emploi, demande d'autoformation, assistance informatique. Nous devons y répondre **en partenariat** avec l'ensemble des administrations et des associations compétentes.

L'organisation des espaces à l'intérieur des bâtiments, en particulier des espaces consacrés à l'accueil des publics, doit toujours être pensée en fonction des différents publics accueillis. Les bâtiments et les services des bibliothèques doivent être accueillants pour les personnes handicapées.

Les bibliothécaires ne se réfugient plus derrière un guichet, mais sont largement disponibles, éventuellement repérables par un signe distinctif (badge non nominatif, par exemple) et facilement mobiles à travers les espaces pour accompagner les publics.

**Le temps consacré à la présence face aux publics (dans les locaux ou en ligne) constitue un élément essentiel de l'activité des bibliothécaires et ne saurait jamais être inférieur au tiers de leur emploi du temps (à l'exception de l'encadrement).**

#### Des bibliothèques accessibles

Par la conjonction de moyens humains pertinents, de la conception des espaces, du développement des services en ligne et de la volonté des bibliothécaires, les bibliothèques françaises doivent être désormais largement ouvertes tout au long de la semaine et de l'année à tous les publics : leurs horaires d'ouverture doivent être augmentés.

Dans cet esprit, **nous disons oui à l'ouverture des bibliothèques le dimanche**, parce que les bibliothèques sont des institutions culturelles comme les musées, les théâtres, les lieux du spectacle vivant, parce que, à l'expérience, cette ouverture rend les bibliothèques accessibles à des publics nouveaux. Oui à l'ouverture du dimanche, si elle est pertinente dans un lieu donné. Non, à l'idée selon laquelle le dimanche serait, pour ceux qui travaillent ce jour-là, un jour comme un autre. Les compensations proposées doivent être à la hauteur de l'effort demandé aux bibliothécaires.

Nous souhaitons que la future loi sur les bibliothèques l'affirme : **le prêt des documents dans les bibliothèques doit être gratuit pour tous. Il s'agit d'un service de base aussi essentiel que l'école. Le partage de la culture et de l'information et le soutien au développement de la lecture sont des causes nationales.**

Il faut donc mettre fin aux formalités administratives discriminantes et dissuasives et faire tomber les barrières tarifaires entre communes et entre établissements.

Il faut encourager les bibliothèques qui prêtent leurs documents en nombre illimité.



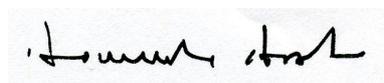
## **Présentation de la maquette du nouveau site portail de l'ABF**

La société Intuitivarts retenue suite à un appel d'offre pour le développement de ce nouveau site portail fait une présentation de quelques pages du nouveau site Internet qui sera entièrement web 2.0.

La salle salue avec enthousiasme la maquette proposée. Le déploiement du nouveau site est envisagé pour l'automne 2009.

L'Assemblée Générale est levée à 22H30.

**Compte rendu rédigé par Jacques Sauteron, secrétaire général de l'ABF et validé par le président M. Dominique Arot**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Arot', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a prominent initial 'D'.